



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2016 sous le numéro de dépôt 16312

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

BOULANGER
avenue de la Motte
59810 Lesquin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : BOULANGER

Numéro RCS : 347 384 570

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1992B01057

Adresse : avenue de la Motte
59810 Lesquin

Numéro du Dépôt : 2016R016312 (2016 16344)

Date du dépôt : 25/10/2016

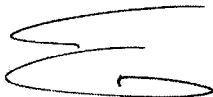
1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion

par absorption de la société CAP BOULANGER SCS par la société BOULANGER SA

Date de l'acte : 30/09/2016

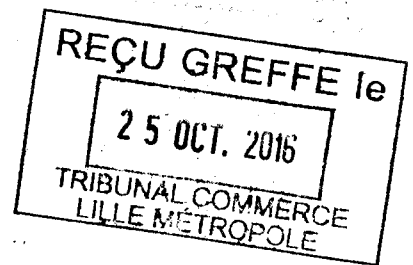
Délivré à Lille Métropole le 25 octobre 2016

Le Greffier,



25 OCT. 2016

26 0010312



PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

DE LA SOCIETE

CAP BOULANGER SCS (392 327 607 RCS LILLE METROPOLE)

(Société absorbée)

PAR LA SOCIETE

BOULANGER SA (347 384 570 RCS LILLE METROPOLE)

(Société absorbante)

Chapitre I. Exposé préalable	4
I. Caractéristiques des sociétés intéressées & liens juridiques existant entre elles	
II. Principes & conditions générales de la fusion	
III. Objet, définitions, motifs et buts de la fusion	
IV. Date d'effet de la fusion – effet rétroactif	
V. Comptes servant de base à la fusion	
VI. Méthodes d'évaluation	
Chapitre II. Fusion absorption	6
I. Désignation et évaluation du patrimoine transmis	
II. Propriété et jouissance	
III. Dissolution de la société absorbée	
Chapitre III. Charges & conditions	10
I. Engagements de CAP BOULANGER SCS	
II. Engagements de BOULANGER SA	
Chapitre IV. Détermination du rapport d'échange – Rémunération des apports	11
I. Détermination du rapport d'échange	
II. Rémunération des apports – augmentation de capital de la société absorbante – prime de fusion – remise des actions nouvelles	
Chapitre V. Conditions suspensives	11
Chapitre VI. Déclarations générales de CAP BOULANGER SCS	12
I. Sur sa situation	
II. Sur les biens apportés	
Chapitre VII. Déclarations juridiques & fiscales	12
I. Régime juridique	
II. Régime fiscal	
Chapitre VIII. Dispositions diverses	14
I. Formalités	
II. Désistement	
III. Frais & droits	
IV. Pouvoirs	
V. Election de domicile	
VI. Affirmation de sincérité	
VII. Annexes	
Annexes	16

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées

La société **BOULANGER**, Société Anonyme au capital de 40 611 102 Euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) – Avenue de la Motte, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 347 384 570,

Représentée par Monsieur Etienne HUREZ, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « **BOULANGER SA** » ou la « **SOCIETE ABSORBANTE** »,

De première part,

Et

La société **CAP BOULANGER**, Société en Commandite Simple au capital de 509 466 645 Euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) – Avenue de la Motte, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 392 327 607,

Représentée par Monsieur Etienne HUREZ, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « **CAP BOULANGER SCS** » ou « **CB SCS** » ou la « **SOCIETE ABSORBEE** »,

De seconde part,

Les soussignées de première et de seconde part étant ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** » ou les « **SOCIETES SOUSSIGNEES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

CHAPITRE I. EXPOSE PREALABLE.

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANTS ENTRE ELLES.

a. Forme – Objet – Capital.

♦ La SOCIETE ABSORBANTE, **BOULANGER SA**

La société **BOULANGER SA** est une Société Anonyme. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 347 384 570.

La société **BOULANGER SA** a pour objet principal l'exploitation de magasins distribuant des produits électrodomestiques et multimédias en France, sous enseigne « BOULANGER ».

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 14 septembre 2087.

La société **BOULANGER SA** a ouvert son exercice social actuel le 1^{er} janvier 2016 et le clôture le 31 décembre 2016.

Son Directeur Général est Monsieur Etienne HUREZ, nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2013.

Ses Commissaires aux Comptes titulaires sont :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS
- AUDIT & COMMISSARIAT – AINE & DELDIQUE ASSOCIES SARL

Les suppléants sont :

- GEORGHIOU Jean Christophe
- MAZARS ACEA.

Le capital social de la société **BOULANGER SA** s'élève à 40 611 102 Euros. Il est divisé en 2 900 793 actions de 14 euros chacune, entièrement libérées. La société ne fait pas appel public à l'épargne.

♦ La SOCIETE ABSORBEE, **CAP BOULANGER SCS**

La société **CAP BOULANGER SCS** est une Société en Commandite Simple. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 392 327 607.

La société **CAP BOULANGER SCS** a pour objet principal l'exploitation de magasins distribuant des produits électrodomestiques et multimédias en France, sous enseigne « BOULANGER ».

La société **CAP BOULANGER SCS** a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2092.

La société **CAP BOULANGER SCS** a ouvert son exercice social actuel le 1^{er} janvier 2016 et le clôture le 31 décembre 2016.

La société **CAP BOULANGER SCS** a pour Gérant Monsieur Etienne HUREZ.

Ses Commissaires aux Comptes titulaires sont :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS
- AUDIT & COMMISSARIAT – AINE & DELDIQUE ASSOCIES SARL

Les suppléants sont :

- CHAUMARTIN Anik
- MAZARS ACEA.

Son capital social de 509 466 645 Euros est composé de 33 964 443 parts sociales d'une seule catégorie de 15 euros chacune. Les parts sociales composant le capital sont entièrement libérées. La société ne fait pas appel public à l'épargne.

b. Liens juridiques entre les sociétés.

Par suite de la fusion absorption de la société CAP BOULANGER HOLDING SNC par la société BOULANGER SA en date du 12 août 2016, la société CAP BOULANGER SCS est devenue une filiale de la société BOULANGER SA à hauteur de 99,96 %.

CAP BOULANGER SCS est par ailleurs détenue à hauteur de 0,04% par HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA (478 613 169 RCS LILLE METROPOLE), elle-même actionnaire à 99,99% de BOULANGER SA.

II. PRINCIPES & CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION.

Le Conseil d'Administration de la société **BOULANGER SA**, réuni le 12 septembre 2016, d'une part, et les Associés de la société **CAP BOULANGER SCS** réunis en date du 12 septembre 2016, d'autre part, ont décidé de réaliser la fusion de la société **BOULANGER SA** et de la société **CAP BOULANGER SCS** qui sera effectuée par absorption de **CB SCS** par **BOULANGER SA**.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux dispositions générales de la fusion et de la scission.

La société **CAP BOULANGER SCS** fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à **BOULANGER SA**, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité du passif.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de **CAP BOULANGER SCS** sera transmis à **BOULANGER SA** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la **SOCIETE ABSORBEE** à cette date, sans exception,
- BOULANGER SA** sera débitrice des créanciers de **CAP BOULANGER SCS** aux lieux et places de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.
- BOULANGER SA** émettra des titres et procédera à une augmentation de capital, réservée à HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, sur la base d'une parité déterminée dans le présent traité de fusion.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une info/consult du CCUES en date du 11 mai 2016 et a recueilli une majorité d'avis favorables à cette même date.

III. OBJET, DEFINITIONS, MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.

a. Objet

Le présent traité de fusion a pour objet de définir, notamment en conformité avec les dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les conditions et les modalités de la fusion par voie d'absorption de la société **CAP BOULANGER SCS** par la société **BOULANGER SA**.

b. Définitions

Pour les besoins de ce traité, les termes suivants auront les définitions suivantes :

- La « fusion » : La fusion-absorption de **CAP BOULANGER SCS** par la société **BOULANGER SA**.
- La « date d'effet fiscal et comptable » : Le 1^{er} janvier 2016.
- La « date de réalisation définitive » : Le 31 décembre 2016 ou toute autre date qui sera déterminée par la dernière des Assemblées Générales appelées à approuver l'opération.

c. Motifs et buts de la fusion

Dans le cadre d'une simplification de l'organisation juridique, sociale et économique du groupe HTM, initiée en juin 2016, il a été procédé à l'absorption par la société **BOULANGER SA** de la société CAP BOULANGER HOLDING SNC. Dans la continuité de cette première opération, le présent traité de fusion a pour objet l'absorption de la société **CAP BOULANGER SCS** par la société **BOULANGER SA**.

En effet, les deux entités exploitant des magasins sous enseigne « *Boulangier* », cette fusion-absorption permettra de faire coïncider la structure juridique avec la réalité économique opérationnelle. Cette opération permettra par ailleurs de nombreuses simplifications dont la gestion administrative, comptable, financière et logistique.

IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION. EFFET RETROACTIF.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, sur les plans comptable et fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la **SOCIETE ABSORBEE** à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **BOULANGER SA** qui supportera seule les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

V. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION ABSORPTION.

Les termes et conditions de la fusion ont été établis par les sociétés soussignées sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés à la date du 30 juin 2016 (comptes joints en Annexe 1).

VI. METHODES D'EVALUATION.

A) BOULANGER SA – LA SOCIETE ABSORBANTE

BOULANGER SA fait partie du groupe HTM, évalué chaque année par un collège d'experts indépendants.

Pour l'évaluation d'HTM GROUP SA, société mère et tête d'intégration fiscale du groupe HTM, la méthodologie a été établie conformément aux dispositions prévues par la réglementation applicable à l'épargne salariale (Code du travail art. L. 3332-20 et instructions de l'autorité des marchés financiers) et se réfère aux pratiques usuelles multicritères retenues en matière d'évaluation d'actions.

Elle est homogène dans la durée et combine, selon des pondérations appropriées, la valeur patrimoniale, la valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows lorsque la rentabilité est avérée, ainsi que les perspectives d'activité.

Le management de **BOULANGER SA** a déterminé la valeur de la société en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour valoriser HTM GROUP SA. En particulier, les multiples de résultat nets, de cash-flows et la pondération entre la valeur patrimoniale et la valeur de rendement retenus ont été identiques.

Cette valeur est déterminée sur la base des comptes intermédiaires certifiés établis au 30 juin 2016, et intègre la valeur de CAP BOULANGER HOLDING SNC reposant sur une évaluation patrimoniale de la société et des plus ou moins-values latentes qui s'y réfèrent.

B) CAP BOULANGER SCS – LA SOCIETE ABSORBEE

La société **CAP BOULANGER SCS** étant en perte structurelle depuis plusieurs années, la méthode retenue a été une évaluation patrimoniale de la société. La valeur a été ainsi déterminée à partir de la situation nette de la société au 30 juin 2016, certifiée par les Commissaires aux Comptes, et corrigée de la perte intercalaire du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 et de l'augmentation de capital de 500 000 000 Euros du 1^{er} août 2016.

CHAPITRE II. FUSION ABSORPTION.

I. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS.

La **SOCIETE ABSORBEE** apportera à la société **BOULANGER SA**, sous les garanties ordinaires et de droits et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 30 juin 2016, à charge pour la société **BOULANGER SA** d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date pour la **SOCIETE ABSORBEE**.

Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la **SOCIETE ABSORBEE** dans le cadre de la fusion ont été valorisés à leur valeur nette comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où la fusion est réalisée par des sociétés placées sous contrôle commun.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de la **SOCIETE ABSORBEE** devant être intégralement dévolu à **BOULANGER SA** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

a. Récapitulatif des éléments d'actif

L'actif apporté par la société **CAP BOULANGER SCS** comprend, sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la **SOCIETE ABSORBEE** à la date du 1^{er} janvier 2016, évalués comme suit :

CAP BOULANGER SCS	Valeur Brute au 01/01/2016	Amortissements ou provisions au 01/01/2016	Valeur Nette Comptable au 01/01/2016
Immobilisations incorporelles	12 924 430	6 060 437	6 863 993
Immobilisations corporelles	94 764 785	77 484 508	17 280 277
Immobilisations financières	2 277 013	-	2 277 013
Actif circulant	37 945 234	1 187 493	36 757 741
Disponibilités	1 635 681	-	1 635 681
Charges constatées d'avance	2 353 743	-	2 353 743
Soit un actif apporté évalué à			67 168 448

b. Passif

BOULANGER SA prendra en charge et acquittera aux lieux et places de **CAP BOULANGER SCS**, la totalité du passif de cette dernière dont les montants dans les comptes au 1^{er} janvier 2016 sont ci-après indiqués.

Il est rappelé que l'énumération qui suit est seulement énonciative et indicative et non limitative et que le présent apport, à titre de fusion, comprend la totalité des biens et passifs de la **SOCIETE ABSORBEE**, tels qu'ils existent à la date de réalisation définitive de la fusion. Tout élément omis qui ne serait pas expressément compris dans la description ci-dessous sera compris dans l'apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de la fusion, ni modification de ses conditions.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

CAP BOULANGER SCS	
Passif pris en charge	Montant au 01/01/2016
Provisions pour risque	10 584 253
Provisions pour charge	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 502
Emprunts et dettes financières diverses	465 785 573
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 585 919
Dettes fiscales et sociales	6 648 077
Autres dettes	10 582 772
Produits constatés d'avance	18 339 865
Total du passif	539 536 964

Le représentant de la société **CAP BOULANGER SCS** certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait dans la **SOCIETE ABSORBEE** à la date susvisée du 1^{er} janvier 2016 aucun passif non comptabilisé.

c. Montant de l'actif net apporté

Actif net apporté sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE** arrêtés au 1^{er} janvier 2016.

L'actif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE**
sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE**
arrêtés au 1^{er} janvier 2016 est de

67 168 448 euros

Le passif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE**
sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE**
arrêtés au 1^{er} janvier 2016 est de

539 536 964 euros

L'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE à BOULANGER SA sur la base des comptes arrêtés au 1^{er} janvier 2016 est donc de – 472 368 516 euros.

Opération de la période intercalaire

Il est rappelé que pendant la période intercalaire, comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la fusion, les Associés de **CAP BOULANGER SCS** ont décidé, le 1^{er} août 2016, une augmentation de capital de la **SOCIETE ABSORBEE** par l'apport en numéraire d'un montant de 500 000 000 euros par l'émission de 33 333 330 de parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale, sans prime d'émission. Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée en totalité par la société CAP BOULANGER HOLDING SNC, la société HTM GROUP SA ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, et a été définitivement réalisée à la date du 1^{er} août 2016, portant ainsi le capital social à la somme de 509 466 645 euros. Le solde de 50 euros a été porté en compte de prime.

Cette opération d'augmentation de capital a une incidence sur l'actif net apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE** qui doit être majoré du montant de l'augmentation de capital, soit 499 999 950 euros ainsi que des 50 euros portés au compte de prime.

Perte de rétroactivité

L'activité de la **SOCIETE ABSORBEE** laisse présager la réalisation de pertes durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

Le montant des pertes intercalaires dégagées sur cette période est de 13 819 900 euros. Il est donc prévu de constituer une « provision » pour perte intercalaire d'un montant de 13 819 900 euros. En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, sera repris dans les comptes de la **SOCIETE ABSORBANTE**, y compris les créances et les dettes relatives à la période intercalaire.

Cette perte intercalaire inclut une charge de dotation d'amortissements dérogatoires, nette de reprise, d'une valeur de 294 428 euros. Cette dotation augmente les provisions réglementées de la société sur la période intercalaire pour le même montant.

Montant de l'actif net apporté après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une provision pour perte de rétroactivité.

Le montant de l'actif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE** sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE** arrêtés au 1^{er} janvier 2016 est de

– 472 368 516 euros

L'opération de la période intercalaire supportée par CAP BOULANGER HOLDING SNC (Absorbée dans BOULANGER SA) au 1^{er} août 2016

500 000 000 euros

Le montant de la « provision » pour perte de rétroactivité est de

- 13 819 900 euros

Augmentation des provisions réglementées liées aux pertes intercalaires dégagées sur la période

294 428 euros

Total :

14 106 014 euros

L'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une « provision » pour perte de rétroactivité s'élève à 14 106 014 euros.

II. PROPRIETE – JOUISSANCE.

BOULANGER SA aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la **SOCIETE ABSORBEE**, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la **SOCIETE ABSORBEE**, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

III. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la fusion entraîne la dissolution sans liquidation de la société **CAP BOULANGER SCS** qui disparaît et la transmission universelle du patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE**, **CAP BOULANGER SCS** se trouvant dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de l'effet rétroactif comptable et fiscal donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2016 par la **SOCIETE ABSORBEE** seront réputées l'avoir été pour le compte de la **SOCIETE ABSORBANTE**. Un quitus sera donné, lors de la réalisation de la fusion, au Gérant de la **SOCIETE ABSORBEE** pour la période comprise à compter du 1^{er} janvier 2016 inclus jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la **SOCIETE ABSORBEE** devant être entièrement remis à **BOULANGER SA**, la dissolution de la **SOCIETE ABSORBEE** du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Il sera proposé au Gérant de la **SOCIETE ABSORBEE** dans sa décision d'approbation de la fusion et de dissolution de société de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la **SOCIETE ABSORBANTE**, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la **SOCIETE ABSORBEE** au RCS.

CHAPITRE III. CHARGES & CONDITIONS.

I. ENGAGEMENTS DE CAP BOULANGER SCS.

CAP BOULANGER SCS s'oblige, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir comme conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à cette date, la **SOCIETE ABSORBEE** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois la **SOCIETE ABSORBEE** ne prendra aucun engagement important ou en dehors du cours normal des affaires sans l'accord préalable de la **SOCIETE ABSORBANTE**. A cet égard, le Gérant de la **SOCIETE ABSORBEE** déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, notamment en ce qui concerne la garantie d'éviction. La **SOCIETE ABSORBEE** s'oblige à fournir à la **SOCIETE ABSORBANTE** tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment à première réquisition de la **SOCIETE ABSORBANTE**, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

La **SOCIETE ABSORBEE** s'oblige à remettre et à livrer à la **SOCIETE ABSORBANTE** à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant. Elle s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la **SOCIETE ABSORBANTE** d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts et avances consentis à la **SOCIETE ABSORBEE** et plus généralement du passif pris en charge.

II. ENGAGEMENTS DE BOULANGER SA.

La **SOCIETE ABSORBANTE** prendra les biens apportés dans l'état où la **SOCIETE ABSORBEE** les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous ses droits et obligations.

La **SOCIETE ABSORBANTE** sera d'une manière générale débitrice de tous les créanciers de la **SOCIETE ABSORBEE** aux lieux et places de celle-ci sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La **SOCIETE ABSORBANTE** accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

La **SOCIETE ABSORBANTE** supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la **SOCIETE ABSORBEE** vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

La **SOCIETE ABSORBANTE** sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la **SOCIETE ABSORBEE**.

La **SOCIETE ABSORBANTE** aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et places de la **SOCIETE ABSORBEE**, relativement aux droits et biens apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

CHAPITRE IV. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS.

I. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues susvisées, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

a. CAP BOULANGER SCS.

La valeur d'une part sociale est de 0,415 euros.

b. BOULANGER SA.

La valeur d'une action est de 181,50 euros.

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative des titres de **BOULANGER SA** représente environ 437 fois la valeur relative des titres de **CAP BOULANGER SCS**.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 77 722 actions BOULANGER pour 33 964 443 parts sociales CAP BOULANGER.

Pour rémunérer l'apport fusion des 14 347 parts sociales CAP BOULANGER détenues par HTM GROUP SA, la société **BOULANGER SA** devra créer 33 actions d'un montant de 14 Euros chacune.

II. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION – REMISE DES ACTIONS NOUVELLES.

a. Augmentation de capital.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'actionnaire minoritaire de la **SOCIETE ABSORBEE** (la société HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA) recevra en échange des 14 347 parts sociales de **CAP BOULANGER SCS**, 33 actions de **BOULANGER SA**.

En conséquence, **BOULANGER SA** procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 462 Euros pour le porter de 40 611 102 Euros à 40 611 564 Euros, par la création de 33 actions nouvelles d'un montant de 14 Euros chacune qui seront directement attribuées à HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, actionnaire unique de la **SOCIETE ABSORBEE** à raison de actions BOULANGER pour 14 347 parts sociales CAP BOULANGER.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

b. Prime de fusion.

La valeur comptable de l'apport s'élevant à 5 959 Euros, les 33 actions nouvelles de 14 Euros de nominal chacune à créer par la société **BOULANGER SA** sont assorties d'une prime de fusion d'un montant de 166,6 Euros, soit une prime globale d'émission d'un montant de 5 499 Euros. Cette prime d'émission sera inscrite au passif du bilan de la société **BOULANGER SA**, absorbante.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE ABSORBANTE** de donner à cette prime de fusion l'affectation suivante : 104 200 – prime de fusion.

c. Remise des actions nouvelles.

Les actions créées par la société **BOULANGER SA** en rémunération des apports de la société **CAP BOULANGER SCS** seront directement et immédiatement attribués à l'actionnaire minoritaire de cette société, à savoir HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, à raison de 33 actions de **BOULANGER SA** pour 14 347 parts sociales de **CAP BOULANGER SCS**. La **SOCIETE ABSORBANTE** assurera l'inscription en compte au profit de HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par la **SOCIETE ABSORBEE**.

CHAPITRE V. CONDITIONS SUSPENSIVES.

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte ainsi que la dissolution de la **SOCIETE ABSORBEE** sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les Associés de la **SOCIETE ABSORBEE** de la présente convention, de la fusion et des apports qu'elle comporte, et, par voie de conséquence, de la dissolution anticipée de la **SOCIETE ABSORBEE** concernée.

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de **BOULANGER SA** de la présente convention, de la fusion et des apports qu'elle comporte à son bénéfice à titre de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera constatée par la même Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la **SOCIETE ABSORBANTE** ci-dessus prévue et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ladite assemblée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le **31 décembre 2016**, les présentes seraient caduques et non avenues, sans qu'il y ait lieu au paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE VI. DECLARATIONS GENERALES DE CAP BOULANGER SCS.

I. SUR SA SITUATION.

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare :

- . Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- . Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ou pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- . Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire.

II. SUR LES BIENS APPORTES.

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare :

- . Que les éléments sont de libre disposition entre ses mains, sous réserve de l'accomplissement des formalités requises pour la régularité de leur mutation.
- . Que lesdits éléments sont libres de toute inscription de privilège, sûreté, gage ou nantissement.

CHAPITRE VII. DECLARATIONS JURIDIQUES & FISCALES.

I. REGIME JURIDIQUE.

La fusion est soumise au régime juridique résultant des dispositions législatives des articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce qui traitent des dispositions générales applicables aux fusions et aux scissions et aux dispositions réglementaires les complétant (R.236-1 et suivants du Code de Commerce).

II. REGIME FISCAL.

Les représentants des **SOCIETES SOUSSIGNEES** obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera stipulé ci-après.

a. Impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la **SOCIETE ABSORBEE** depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la **SOCIETE ABSORBANTE**.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la **SOCIETE ABSORBEE**, la **SOCIETE ABSORBANTE** reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la **SOCIETE ABSORBEE** en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE**.

Après avoir rappelé que la **SOCIETE ABSORBANTE** et la **SOCIETE ABSORBEE** sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, les représentants de la société **BOULANGER SA** et de la société **CAP BOULANGER SCS** déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210-A du Code Général des Impôts. En conséquence, la **SOCIETE ABSORBANTE** prend l'engagement :

a. de reprendre à son passif : d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez **CAP BOULANGER SCS**, qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente ; d'autre part et s'il y a lieu, la réserve spéciale où la **SOCIETE ABSORBEE** a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;

b. de se substituer à la **SOCIETE ABSORBEE** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE** ;

d. de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la présente fusion lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e. d'inscrire à son bilan les éléments d'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE**. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE**.

f. de reconstituer, le cas échéant, les provisions réglementées comptabilisées par la **SOCIETE ABSORBEE**, conformément aux commentaires publiés au BOFIP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10). En l'absence de prime de fusion, les provisions réglementées comptabilisées par la **SOCIETE ABSORBEE** seront reconstituées par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la **SOCIETE ABSORBANTE** à la date de la fusion.

La **SOCIETE ABSORBANTE** prend également l'engagement d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et par conséquent :

a. à joindre à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments d'actif amortissables et non amortissables, ainsi que des éléments de l'actif autres que les immobilisations, conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;

b. à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts, un registre de suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée ;

c. à déposer, au nom de la **SOCIETE ABSORBEE**, dans les soixante jours de la réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexée l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts.

Enfin, **BOULANGER SA** déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre **CAP BOULANGER SCS** à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs antérieures soumises aux dispositions des articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente opération de fusion.

b. Enregistrement.

Les **PARTIES** déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, **BOULANGER SA** et **CAP BOULANGER SCS** étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. En conséquence la présente fusion sera enregistrée au droit fixe de 500 Euros, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

c. TVA

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare transférer purement et simplement à la **SOCIETE ABSORBANTE** qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La **SOCIETE ABSORBANTE** s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La **SOCIETE ABSORBANTE** s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens d'investissement et de marchandises neuves transférés par le présent traité de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1° a) du CGI, et à procéder, le cas échéant, conformément aux régularisations prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II du CGI, qui auraient été exigibles si la **SOCIETE ABSORBEE** avait continué à utiliser les biens transférés.

BOULANGER SA et **CAP BOULANGER SCS** constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, **BOULANGER SA** continuera la personne de **CAP BOULANGER SCS** notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

d. Taxes annexes

De façon générale, la **SOCIETE ABSORBANTE** se substituera de plein droit à la **SOCIETE ABSORBEE** pour tous les droits et obligations de la **SOCIETE ABSORBEE** concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

CHAPITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES.

I. Formalités

La **SOCIETE ABSORBANTE** sera tenue, en règle générale, dès la date de réalisation définitive de la fusion, de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

La **SOCIETE ABSORBANTE** devra, notamment en ce qui concerne la mutation des droits sociaux apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés intéressées.

II. Désistement

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la **SOCIETE ABSORBANTE** aux termes du présent traité.

III. Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires éventuels auxquels donnerait lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la **SOCIETE ABSORBANTE** qui s'y oblige.

IV. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, et autres.

Tous pouvoirs sont par ailleurs donnés aux **SOCIETES SOUSSIGNES**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire, signer, déposer tous actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des **SOCIETES SOUSSIGNEES** en cause, es-qualités, élisent domicile au siège de la **SOCIETE ABSORBANTE**, à savoir :

AVENUE DE L'AVENIR – LESQUIN (59810) ou toute autre adresse qu'elle désignera.

VI. Affirmation de sincérité

Chacune des soussignées affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

VII. Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

FAIT A LESQUIN,

LE 30 SEPTEMBRE 2016

EN 6 EXEMPLAIRES DONT :

- . 1 POUR CHAQUE PARTIE,
- . 2 POUR LES DEPOTS AUX GREFFES,
- . 1 POUR L'ENREGISTREMENT,

LA SOCIETE ABSORBEE :

POUR LA SOCIETE **CAP BOULANGER SCS**, MONSIEUR ETIENNE HUREZ

LA SOCIETE ABSORBANTE :

POUR LA SOCIETE **BOULANGER SA**, MONSIEUR ETIENNE HUREZ

Enregistre a : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 25/10/2016 Bordereau n°2016/1 539 Case n°1

Ext 6358

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquide : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Pascal DELESTRAIN
Contrôleur
des Finances Publiques

LISTE DES ANNEXES.

I. KBIS DES SOCIETES SIGNATAIRES DU TRAITE

- . CAP BOULANGER SCS,
- . BOULANGER SA,

II. BILAN ACTIF/PASSIF AU 30 JUIN 2016 DES SOCIETES SIGNATAIRES DU TRAITE

- . CAP BOULANGER SCS,
- . BOULANGER SA,



N° de gestion 2012B01980

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 23 octobre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	392 327 607 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	24/09/2012
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Evry en date du 05/09/2012
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	13/05/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CAP BOULANGER
<i>Forme juridique</i>	Société en commandite simple
<i>Capital social</i>	509 466 645,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Le Hub - avenue de la Motte 59810 Lesquin
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4754Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/09/2092
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	HUREZ Etienne
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/07/1970 à Lille (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	377 route de Fourmies 59320 Erquinghem le Sec

Associé commandité

<i>Dénomination</i>	CAP BOULANGER HOLDING - SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Adresse</i>	11 avenue Joliot Curie ZI du Bois de l'Epine 91130 Ris Orangis
<i>Immatriculation au RCS</i>	Evry

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Lille Métropole

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	AUDIT & COMMISSARIAT - AINE & DELDIQUE Associés
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	59 boulevard Vauban 59000 Lille
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	479 773 517 Lille Métropole

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	CHAUMARTIN Anik
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/06/1961 à Lyon 6ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

EA EA

N° de gestion 2012B01980

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	MAZARS ACEA
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	28 rue du Carrousel Parc de la Cimaie 59650 Villeneuve-d Ascq
Immatriculation au RCS, numéro	326 637 204 Lille Métropole

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Le Hub - avenue de la Motte 59810 Lesquin
Enseigne	BOULANGER
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de magasins distribuant des produits électroniques grand public, informatiques, photos, Electro-ménager, multimédia - CD, DVD et accessoires se rapportant aux activités ci-dessus.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4754Z
Date de commencement d'activité	09/06/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Marseille
R.C.S. Salon
R.C.S. Dijon
R.C.S. Rennes
R.C.S. Tours
R.C.S. Orléans
R.C.S. Reims
R.C.S. Nancy
R.C.S. Metz
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Lyon
R.C.S. Annecy
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Bobigny
R.C.S. Créteil

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 16 du 24/09/2012	Date de début d'activité dans le ressort : 5/09/2012
- Mention n° 13 du 01/06/2016	Approbation de la fusion absorption des sociétés : ANNECY SAS Espace Commercial Alcal'oz Zac de Pieraz Bd Costa de Beauregard 74600 Seynod (493 541 809 RCS ANNECY) - AUBERGENVILLE SAS Espace Commercial Family Village ZAC du Trait d'Union 78410 Aubergenville (493 541 791 RCS VERSAILLES) - AULNAY SOUS BOIS SAS Centre Commercial Parinor Le Haut de Galy 93600 Aulnay sous Bois (493 541 817 RCS BOBIGNY) - DOMUS ROSNY SOUS BOIS SAS Centre Commercial Domus 16 rue de Lisbonne 93110 Rosny sous Bois (509 482 717 RCS BOBIGNY) - IVRY SUR SEINE SAS Centre Commercial Régional Quai d'Ivry 94200 Ivry sur Seine (493 541 833 RCS CRETEIL) - LYON CARRE DE SOIE SAS Pole Commercial et de Loisirs Carre de Soie 2 rue Jacquard 69120 Vaulx en Velin (501 710 909 RCS LYON) - METZ SAS Espace Commercial Metzanne rue des Charpentiers 57000 Metz (493 541 775 RCS METZ) - POITIERS SAS Centre Commercial Régional Poitiers Porte Sud 256 avenue du 8 Mai 45 86000 Poitiers (493 541 767 RCS POITIERS) - REIMS SAS Zone Commerciale les Blancs Monts 2 avenue des Goisses 51350 Cormontreuil (501 711 667) - RENNES SAS 11 rue de la Visitation 35000 Rennes (492 421 334 RCS RENNES) - WITTENHEIM SAS 6 rue de Nonnembruch 68270 Wittenheim (501 711 691 RCS MULHOUSE) - 15 SAS ZI du Bois de l'Epine 11 avenue Joliot Curie 91130 Ris Orangis (509

N° de gestion 2012B01980

482 675 RCS EVRY) - 17 SAS ZI du Bois de l'Epine 11 avenue Joliot Curie
91130 Ris Orangis (509 482 626 RCS EVRY) en date du 07.12.2015.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 1992B01057

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 23 octobre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	347 384 570 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	19/10/1992
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Lille
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BOULANGER
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	40 611 102,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	avenue de la Motte 59810 Lesquin
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4754Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/09/2087
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

<i>Nom, prénoms</i>	MULLIEZ Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/08/1954 à Roubaix (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Vert coteau - rue d'Hem 59170 Croix

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	HUREZ Etienne
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/07/1970 à Lille (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	377 route de Fournes 59320 Erquinghem-le-Sec
<i>Ayant pouvoir d'engager seul la société</i>	

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	DE BRONAC DE BOUGAINVILLE Christian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/06/1955 à Paris 15ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 avenue des Tilleuls 75016 Paris

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	VIELVOYE Pierre-Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/12/1969 à Tourcoing (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	110 rue de Jemmapes 59800 Lille

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MULLIEZ Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/08/1954 à Roubaix (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Vert coteau - rue d'Hem 59170 Croix

Administrateur

N° de gestion 1992B01057

<i>Nom, prénoms</i>	CAMPION Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/10/1969 à Lille (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	domaine de l'Espadoue - 6 allée Léon Desbonnets 59910 Bondues

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	CUNAUD Bertrand
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/10/1977 à Nantes (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	22 allée des Roseaux 59491 Villeneuve-d'Ascq

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 rue de Villers 92200 Neuilly sur Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	AUDIT & COMMISSARIAT - AINE & DELDIQUE Associés
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	59 boulevard Vauban 59000 Lille
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	479 773 517 Lille Métropole

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	ACEA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	28 rue du Carrousel Parc de la Cimaie 59650 Villeneuve-d'Ascq

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	GEORGHIOU Jean-Christophe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/05/1965 à Grenoble (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	63 rue de Villers 92200 Neuilly-sur-Seine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	avenue de la Motte 59810 Lesquin
-----------------------------------	----------------------------------

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le négoce en gros, demi-gros et détail, la location et/ou le troc de tout article concernant la communication, la haute fidélité, le son, la vidéo la radio, la télévision et les magnétoscopes avec leurs accessoires respectifs, la micro-informatique professionnelle et grand public et plus généralement tout appareil électrique ainsi que tout article électronique grand public et professionnel ainsi que l'électroménager, les cuisines équipées les meubles techniques, tous articles accessoires et/ou complémentaires aux articles ci-dessus mentionnés ainsi que toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement auxdits articles et notamment, l'installation, le dépannage sur site et/ou en magasin et le service après vente des articles ci-dessus mentionnés. Les opérations de courtage d'assurance ainsi que la représentation de toutes compagnies d'assurances pour la vente de polices d'assurances couvrant les risques dit IARD pouvant affecter les articles et prestations de services vendus par la société.
-------------------------------	--

<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4754Z
--	-------

<i>Date de commencement d'activité</i>	30/09/2015
--	------------

<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
--	----------

<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
----------------------------	----------------------

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	avenue de l'Avenir Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d Ascq
<i>Enseigne</i>	BOULANGER
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Vente au détail d'appareils radio, tv, hifi, électro-ménagers Service après Vente y afferent
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	avenue de l'Avenir 2° Etage Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d Ascq
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Centrale d'Achat -marketing
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	rue de l'Egalité 59155 Faches-Thumesnil
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Vente au détail d'appareils électroménager équipement de la maison, image, son, micro informatique et multimédia et service après vente y afferent.
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/03/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	centre Commercial Englos les Géants Sequedin Englos 59320 Englos
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Négoce en gros, demi-gros et détail de tous articles concernant la haute fidélité, le son, la vidéo, la radio, la télévision et les magnétoscopes avec leurs accessoires respectifs. La micro informatique etc
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	rue du Marechal de Lattre de Tassigny 59170 Croix
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS ET DETAIL DE TOUS ARTICLES CONCERNANT LA HAUTE FIDELITE, LE SON, LA VIDEO, LA RADIO, LA TELEVISION ET LES MAGNETOSCOPES AVEC LEURS ACCESSOIRES RESPECTIFS. LA MICRO INFORMATIQUE ETC
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/12/1991
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	90 rue Pierre Catteau 59115 Leers
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS ET DETAIL DE TOUS ARTICLES CONCERNANT LA HIFI LE SON, LA VIDEO, LA RADIO, LA

N° de gestion 1992B01057

TELEVISION ET LES MAGNETOSCOPES AVEC LEURS ACCESSOIRES
RESPECTIFS

Date de commencement d'activité

02/12/1991

Origine du fonds ou de l'activité

Prise en location-gérance

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

rue de Roncq 59200 Tourcoing

Activité(s) exercée(s)

VENTE AU DETAIL D'APPAREILS RADIO, TELE, HIFI, MICRO
INFORMATIQUE, ELECTROMENAGERS

Date de commencement d'activité

02/12/1991

Origine du fonds ou de l'activité

Transfert

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

avenue de la Motte 59810 Lesquin

Nom commercial

BOULANGER

Enseigne

BOULANGER - ECOLE DES METIERS

Activité(s) exercée(s)

Formation des salariés Boulanger.

Date de commencement d'activité

09/10/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Transfert

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse

R.C.S. Saint-Quentin

R.C.S. Cannes

R.C.S. Nice

R.C.S. Troyes

R.C.S. Aix

R.C.S. Marseille

R.C.S. Salon

R.C.S. Caen

R.C.S. Angoulême

R.C.S. La Rochelle

R.C.S. Bourges

R.C.S. Dijon

R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Périgueux

R.C.S. Besançon

R.C.S. Romans

R.C.S. Brest

R.C.S. Nîmes

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Libourne

R.C.S. Béziers

R.C.S. Rennes

R.C.S. Tours

N° de gestion 1992B01057

R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Étienne
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Agen
R.C.S. Angers
R.C.S. Reims
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Thionville
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Douai
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Arras
R.C.S. Boulogne sur Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Villefranche / Tarare
R.C.S. Chalon sur Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Montauban
R.C.S. Fréjus
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Limoges
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Belfort
R.C.S. Nanterre
R.C.S. Bobigny

N° de gestion 1992B01057

R.C.S. Créteil

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 02/12/1991

Observations concernant l'établissement situé rue de la Haie Plouvier CRT de Lesquin 59273 Fretin : Transfert de l'établissement de Croix (59170) résidence Flandre avenue de Flandre RCS ROUBAIX - TOUR COING 1992 B 121 - à dater du 15/12/2009.

- Mention n° 105 du 02/12/1991

Date de début d'activité à l'origine : 2/12/1991

- Mention n° 2 du 19/10/1992

Historique : CETTE SOCIETE A TRANSFERE SON SIEGE SOCIAL ET SON ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE CROIX, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RCS ROUBAIX TOURCOING 92 B 121 - A COMPTER DU 20/05/1996 ACTE CONSTITUTIF : DEPOT AU GREFFE DE LILLE LE 26/12/1991 PUBLIE DANS L'INDICATEUR DES FLANDRES DU 27/12/1991 TRANSFERT : DEPOT AU GREFFE DE LILLE LE 30/07/1996 PUBLIE DANS LA GAZETTE DE LA REGION DU NORD LE 3-4/06/1996 - Modification du 11/1/1999 : Fusion absorption de la SA COFINIMMO dont le siège social est sis à MONTIGNY LES CORNEILLES 66/72 Boulevard Bordier 399 455 690 RCS PONTOISE - A dater du 30/11/1998. - Modification du 18/8/1999 : Fusion absorption de la SA SOCIETE SOUCHARD SEVRES MENAGER dont le siège social est sis à FRETIN (59273) CRT de Lesquin - 351 166 657 RCS LILLE - A dater du 30/06/1999. Mention du 21/08/2000 : Fusion absorption de la SA SPEM OSNY dont le siège social est sis à OSNY (95520) Parc Commercial de l'Oseraie, Lieu dit La Fosse - RCS PONTOISE 419 704 515 - A dater du 30/06/2000. Mention du 20/12/2001 : Fusion absorption avec les sociétés GCL DISTRIBUTION SA - RCS LILLE 332186774 - et CARTE PARTENAIRES SAS - RCS ROUBAIX TOURCOING 424749273 - à dater du 28/09/2001. Mention du 19/12/2002 : Fusion absorption de la SAS MEDIA BOULANGER dont le siège social est sis à FRETIN (59273) Rue de la Haie Plouvier CRT de Lesquin - RCS LILLE 432 062 487 - A dater du 28/10/2002 avec effet rétroactif au 01/01/2002. Mention du 07/12/2004 : Fusion absorption de la SA MAISON INFORMATIQUE dont le siège social est situé à CABRI ES (13) Zone Commercial Plan de Campagne 411657802 RCS AIX EN PROVENCE - Date d'effet : 01/12/2004 Mention du 07/12/2004 : Apport à la société ELECTRO DEPOT 433744539 RCS LILLE, sa branche d'activité autonome relative aux magasins exploités sous l'enseigne ELECTRO DEPOT - Date d'effet : 01/12/2004.

- Mention n° 44 du 30/03/2007

Observations concernant l'établissement situé avenue de l'Avenir Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d'Ascq : Par suite d'une modification de compétence, (Décret N° 88-38 du 13/01/1988) cet établissement immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE était précédemment immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX TOURCOING.

- Mention n° 45 du 30/03/2007

Observations concernant l'établissement situé avenue de l'Avenir 2° Etage Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d'Ascq : Par suite d'une modification de compétence, (Décret N° 88-38 du 13/01/1988) cet établissement immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE était précédemment immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX TOURCOING.

- Mention n° 122 du 12/09/2016

Fusion-Absorption de la société CAP BOULANGER HOLDING SNC, située à Lesquin(59810) avenue de la Motte, Le Hub - 349 210 237 RCS Lille Métropole, à compter du 12/08/2016.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

BILAN CAPBOULANGER AU 30 JUIN 2016

ACTIF (K€)	30-juin-16			31-déc-15
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 155	- 74 745	16 410	17 280
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 786	- 7 625	5 161	6 864
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 277		2 277	2 277
STOCKS	24 667	- 507	24 160	26 305
CREANCES CLIENTS	620	- 56	564	2 953
AUTRES CREANCES	2 471	- 577	1 894	2 395
DISPONIBILITES	1 009		1 009	1 886
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 549		3 549	2 354
TOTAL ACTIF	138 534	- 83 510	55 025	62 314

PASSIF (K€)	30-juin-16	31-déc-15
CAPITAUX PROPRES HORS RESULTAT	- 472 074	- 464 129
RESULTAT	- 8 760	- 8 239
PROVUSIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 013	10 584
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	30	30
DETTE FOURNISSEURS	21 853	25 957
DETTE SOCIALES ET FISCALES	3 039	3 587
AUTRES DETTES	484 194	476 184
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	17 729	18 339
TOTAL PASSIF	55 025	62 314

Remarque: les créances et dettes de comptes courants établis auprès des sociétés du groupe HTM Group sont présentées pour leur montant total sur la ligne Autres Dettes

EH EH

COMPTE DE RESULTAT CAPBOULANGER AU 30 JUIN 2016

LIBELLE (K€)	30-juin-16	31-déc-15	VARIATION
CHIFFRE D'AFFAIRES MARCHANDISES & SERVICES	116 966	241 199	124 233
AUTRES PRODUITS	648	1 125	476
REPRISES DE PROVISION, AMORT. & PROVISIONS	5 033	15 919	10 886
TRANSFERTS DE CHARGE	2 610	5 159	2 549
PRODUITS D'EXPLOITATION	125 257	263 402	138 145
ACHATS DE MARCHANDISES	78 835	164 067	85 232
VARIATION DE STOCKS	2 184	676	1 508
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	31 199	62 890	31 690
CHARGES FISCALES	1 486	2 618	1 132
DEPENSES DE PERSONNEL	11 157	23 226	12 069
AUTRES CHARGES	186	10 096	9 911
DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	7 699	15 002	7 303
CHARGES D'EXPLOITATION	132 747	278 576	145 829
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 7 490	- 15 174	- 7 684
RESULTAT FINANCIER	- 676	- 1 067	- 392
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 047	7 087	8 134
PARTICIPATION			
IMPOTS SUR LES SOCIETES	453	915	
RESULTAT NET	- 8 760	- 8 239	58

EH EH

BILAN BOULANGER AU 30 JUIN 2016

ACTIF [K€]	30-juin-16			31-déc-15
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	286 469	- 194 985	91 484	94 969
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 504	- 34 068	14 437	10 544
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 552	- 1 600	11 952	6 757
STOCKS	269 012	- 4 457	264 555	256 925
CREANCES CLIENTS	30 872	- 430	30 443	54 616
AUTRES CREANCES	133 569	- 832	132 737	216 934
DISPONIBILITES	- 7 037		- 7 037	11 398
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	19 696		19 696	13 631
TOTAL ACTIF	794 638	- 236 371	558 267	665 774

PASSIF [K€]	30-juin-16	31-déc-15
CAPITAUX PROPRES HORS RESULTAT	196 642	154 829
RESULTAT	12 847	42 981
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	34 535	35 466
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		
DETTE FOURNISSEURS	134 439	197 692
DETTE SOCIALES ET FISCALES	48 972	71 224
AUTRES DETTES	20 991	50 830
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	109 841	112 752
TOTAL PASSIF	558 267	665 774

Remarque: les créances et dettes de comptes courants établis auprès des sociétés du groupe HTM Group sont présentées pour leur montant total sur la ligne Autres Créances

COMPTE DE RESULTAT BOULANGER AU 30 JUIN 2016

LIBELLE [K€]	30-juin-16	31-déc-15	VARIATION
CHIFFRE D'AFFAIRES MARCHANDISES & SERVICES	967 014	1 962 497	995 483
AUTRES PRODUITS	570	9 686	9 116
REPRISES DE PROVISION, AMORT. & PROVISIONS	21 287	31 964	10 677
TRANSFERTS DE CHARGE	21 232	43 797	22 565
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 010 101	2 047 943	1 037 842
ACHATS DE MARCHANDISES	712 231	1 408 371	696 140
VARIATION DE STOCKS	- 7 843	15 626	23 469
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	125 371	240 091	114 720
CHARGES FISCALES	14 307	27 469	13 161
DEPENSES DE PERSONNEL	128 494	256 038	127 544
AUTRES CHARGES	640	2 069	1 429
DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	32 877	51 394	18 517
CHARGES D'EXPLOITATION	1 006 077	2 001 058	994 981
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 024	46 886	42 861
RESULTAT FINANCIER	5 575	10 609	5 034
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 247	7 164	3 917
PARTICIPATION	-	9 313	
IMPOTS SUR LES SOCIETES	-	12 365	
RESULTAT NET	12 847	42 981	51 812

Et Et